

# CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2009

## Compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (SIEL) – FINANCEMENT DES TRAVAUX

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier adressé par le SIEL concernant les modalités de financement des travaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009. A compter de cette date, les travaux réalisés par le SIEL seront financés par des fonds de concours. La commune ne bénéficiera plus de la possibilité d'étaler ces paiements. En contre partie, la dépense sera prévue en investissement et amortissable sur une durée maximum de 15 ans. MM. HUGUES et NELY s'interrogent sur la mise en place des fonds de concours. Aucune information n'a été donnée par le SIEL avant ce courrier. Une réunion a lieu le 30 novembre à laquelle participeront MM. HUGUES et NELY, des explications seront demandées.

Toutefois, en ce qui concerne les trois dossiers en cours (ceux actés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et le 30 septembre 2009 et non réceptionnés au 1<sup>er</sup> octobre 2009) il est demandé à la commune de choisir entre le système des annuités ou celui du fonds de concours.

Les dossiers en cours sont :

N° dossier SIEL	OBJET	Date délibération	Montant	Annuités
CM8745	Création 2 coffrets terrain de sport	28/08/2009	3 812.40 €	8
SP8745b	Eclairage des terrains de tennis	28/08/2009	10 919.40 €	8
EP10247	Eclairage rond-point de la Bûche	18/09/2009	12 131 .52 €	8

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur ces trois dossiers. Celui-ci décide de maintenir le système « annuités » ; la décision sera transmise au SIEL avant le 30 novembre 2009.

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – APPROBATION

M. HUGUES présente la décision modificative budgétaire. Le budget a du être réajusté notamment du fait des travaux sur le bâtiment sinistré de St Martin de Boisy et du changement de la chaudière de la Poste et du logement locatif.

Section de FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Art.				Art			
60628		Autres fournitures (pds hygiène)	1 500	7066		Redev.services à caract social	500
60636		Vêtements de travail	500	7788		Produits exceptionnels divers	21 000
6218		Autre personnel extérieur	200			(acompte assurance St Martin)	
23		Virement à la section d'investissement	21 000				
022		Dépenses imprévues	-1 700				
			21 500				21 500
Section d'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Art.	Op.			Art.	Op.		
2313	146	Vestiaires du stade	300	10223		TLE	1 324
2313	154	Logement place A Déroche	2 500	1323	154	Subvention Conseil Général	938
2313	155	Poste chauffage	4 000	1323	155	Subvention Conseil Général	938
2313	156	Bâtiment communal St Martin	21 000	21		Virement de la section de fonct	21 000
2313	89	intégration hono 2007 crèche	2 392	2031	89	Intégration hono 2007 crèche	2 392
2315	151	Logement Prosper cour	-3 600				
			26 592				26 592

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative qui lui est présentée.

### GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe ainsi les tarifs de la GARDERIE SCOLAIRE qui seront applicables à compter du 1er janvier 2010:

- journée	0.95 €
- mercredi – demi-journée – enfant domicilié ou scolarisé à Pouilly	2.42 €
- mercredi – journée – enfant domicilié ou scolarisé à Pouilly	4.65 €
- mercredi – demi-journée – extérieur	4.85 €
- mercredi – journée – extérieur	9.31 €

### **SALLES – TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe ainsi les tarifs des salles municipales qui seront applicables à compter du 1er janvier 2010 :

#### **Salle des Fêtes :**

- habitant de Pouilly – un jour	260 €
- habitant de Pouilly – deux jours	370 €
- extérieur Pouilly – un jour	480 €
- extérieur Pouilly – deux jours	600 €
- associations locales	120 €

**Salle du Bourg** 100 €

**Salle de St Martin de Bois** 50 €

### **MATÉRIEL – TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal fixe ainsi les tarifs du matériel qui seront applicables à compter du 1er janvier 2010 :

<b>Table</b>	1,10 €
<b>Banc</b>	0,60 €
<b>Chaise</b>	0,40 €

### **DROITS DE PLACE 2010**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe, sous réserve de l'accord de l'Association des Commerçants non sédentaires de Roanne et sa région, les droits de place applicables à compter du 1er janvier 2010 :

- Commerçants non sédentaires :

. pour le marché hebdomadaire ou une installation occasionnelle

Banc – de 2 m	1.80 €	
Banc + de 2 m	2.73 €	
- Camions pour vente au déballage		28.00 €
- Manèges, camions – de 1 à 7 jours *		28.00 €
- Fête – auto-tamponneuses, bals, parquets – de 1 à 7 jours *		55.00 €

\* Au-delà de 7 jours, le droit devra être à nouveau payé.

### **CIMETIÈRE – Concessions et cases de columbarium - TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs des concessions et cases de columbarium qui seront applicables à compter du 1er janvier 2010 :

- concession trentenaire – emplacement simple	218 €
- concession trentenaire – emplacement double	383 €
- columbarium - case pour 30 ans	638 €

### **BULLETIN MUNICIPAL – TARIF des ENCARTS PUBLICITAIRES**

M. le Maire rappelle que les artisans et commerçants de la Commune, ainsi que des entreprises extérieures travaillant pour la Commune, ont la possibilité d'insérer une publicité dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 75 € l'encart publicitaire, ce tarif étant valable pour trois bulletins municipaux à compter de celui de JANVIER 2010.

## AGRANDISSEMENT DU MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS

### Demande de subvention dans le cadre de la DOTATION GLOBALE d'ÉQUIPEMENT Programmation 2010

Par délibération en date du 1er juillet 2009, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre les travaux d'agrandissement du multi accueil le Jardin aux Câlins. M. le Maire rappelle l'estimation des travaux :

- Montant des travaux bâtiments et voirie	566 395.00 €
- Mission de base Maîtrise d'œuvre	72 499.00 €
- Mission complémentaire EXE	15 009.00 €
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)	6 797.00 €
- Honoraires bureau de contrôle	14 160.00 €
- Honoraires coordinateurs SPS	5 664.00 €
Total H.T.	680 524.00 €
Total T.T.C.	813 906.00 €

Il présente au Conseil municipal le financement prévu des travaux - Subventions attendues :

- D.G.E.	106 000 €
- Département	106 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales	164 000 €
- Roannais Pays de Rhône Alpes	21 750 €
- Enveloppe parlementaire	17 000 €
- Fonds propres	399 156 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévu,
- Sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement, programmation 2010.

### Etude géotechnique

M. HUGUES indique que 5 bureaux d'études ont été contactés. M. LAVARENNE, architecte, et M. PRADON, ingénieur béton, ont étudié les propositions de GEOTEC, ALPHA BTP, SIC INFRA 42, GINGER CEBTP et FONDASOL. C'est le cabinet ALPHA BTP qui a été retenu pour un montant T.T.C. de 2 052.93 €.

### PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE – Extension des bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide d'étendre, à compter du 1er octobre 2009 et selon les modalités ci-après, dans la limite du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le bénéfice de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux selon les modalités suivantes :

Grade	Montant de référence	Coefficient
Rédacteur	IFTS 3e catégorie	5.6

Les autres modalités figurant dans la délibération du 17 décembre 2003 ne sont pas modifiées.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST ROANNAIS (CCOR)

#### – VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008

M. THIVEND présente le rapport élaboré par la CCOR pour l'année 2008. Durant cette période il n'y a pas eu de modification des statuts.

Pour ce qui est de la compétence « développement économique », il indique que concrètement deux zones artisanales sont aménagées, la Grange Vignat à Renaison et la zone du Mardeloup à Pouilly les Nonains. Une zone est en cours d'aménagement, il s'agit de celle des Royaux à Lentigny.

Pour les autres compétences, il souligne le développement culturel et sportif : Maison du Patrimoine, salle multisports et les actions en faveur de l'habitat, de l'accueil et des loisirs des jeunes. Il informe le Conseil de l'acquisition d'un cinémomètre qui sera mis à disposition des communes.

Il rappelle les trois budgets gérés par la CCOR : le budget général et deux budgets annexes, l'un pour la zone artisanale de la Grange Vignat et l'autre pour la zone artisanale du Mardeloup. En 2008 les dépenses

principales d'investissement ont été des acquisitions de matériel (sportif, informatique urbain...), un fonds de concours pour « Vignes relais » (CCOR), l'acquisition d'un compacteur pour la déchèterie et la réalisation de la Maison du Patrimoine à St Jean St Maurice. Le montant global des investissements s'est élevé à 1 996 374.13 €. En fonctionnement le budget s'est élevé à 2 216 52.96 €. Enfin un rapport spécifique a été établi sur le prix et la qualité du service « élimination des déchets ». Ce document a été approuvé le 2 juillet 2009 par le Conseil Communautaire.. L'acquisition d'un compacteur à la déchèterie a permis de réduire de manière significative le volume des déchets collectés. M. THIVEND indique que le coût annuel par habitant est de 67.52 € TTC et la part supportée par le TEOM de 68.61 € TTC.

Il précise que plus l'on trie plus le coût par habitant diminue. Le conseil, après cet exposé, valide le rapport présenté.

### **- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA ZONE DU MARDELOUP – CONVENTION**

M. le Maire rappelle que la CCOR ne disposant pas du matériel nécessaire, l'entretien des espaces verts situés autour de la salle multisports est effectué par le personnel communal.

Une convention a été signée entre la commune de POUILLY LES NONAINS et la CCOR en juillet 2007 pour une durée de 2 ans.

Il propose au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2010. Le coût par intervention étant toujours fonction du temps passé multiplié par le salaire horaire moyen des agents de la voirie calculé au 1er janvier de chaque année, auquel il sera ajouté un forfait de 10 €, couvrant les frais de carburant, d'usure du matériel et achat de produits phytosanitaires.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2010 et se terminera au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

### **- ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE DU MARDELOUP – CONVENTION**

M. le Maire informe le Conseil que la zone d'activités du Mardeloup est divisée en deux parties :

- l'entrée de la zone qui est communale et comporte six candélabres
- le fonds de la zone, qui est intercommunal, dépend de la CCOR et comporte également six candélabres.

Il propose au Conseil de partager les frais relatifs au coût de l'éclairage de la zone proportionnellement au nombre de candélabres et de fixer les modalités par une convention d'une durée de six ans entre la Commune et la CCOR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention proposé pour la répartition des frais liés à l'éclairage de la zone d'activités du Mardeloup,
- autorise le Maire à signer la convention définitive qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2010 (pour les frais de l'année 2009) et se terminera le 31 décembre 2015.

### **INTERVENTION D'UNE ENSEIGNANTE SPÉCIALISÉE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE OUCHES, POUILLY LES NONAINS, ST ALBAN LES EAUX, ST ANDRÉ D'APCHON, RENAISSON et LES NOÉS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une enseignante spécialisée intervient dans les écoles pour effectuer du soutien scolaire. Afin de lui permettre de disposer d'un crédit global destiné à l'achat de fournitures ou livres, il est demandé aux Communes concernées une participation financière.

Après concertation entre les Communes, une convention est proposée qui prévoit :

- . chaque commune versera sa participation annuelle à la Commune d'OUCHES, commune mandataire ;
- . le montant de la participation annuelle est fixé à 60 € pour moins de 2000 habitants et 100 € pour plus de 2000 habitants ;
- . la convention est établie pour l'année scolaire 2009/2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention sur la base d'une participation de 60 €.

Il est précisé que les crédits correspondant à la participation seront imputés à l'article 6574.